
ASSOCIATION MAURICE ET MARIE-MADELEINE DURUFLE
Association loi du 1^{er} juillet 1901
Siège Social : 6 Place du Panthéon Paris 5^{ème}

CONVOCATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MARDI 31 MAI 2022 A 14 HEURES 30

Madame, Monsieur,

En ma qualité d'administrateur provisoire de l'**Association Maurice et Marie-Madeleine Duruflé**, association loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 6, place du Panthéon à Paris 5^{ème}, désigné à cette fonction par ordonnance sur requête rendue le 23 mai 2017 par madame Catherine Bolteau-Serre, premier vice-président adjoint agissant par délégation du président du tribunal de grande instance de Paris, mission depuis régulièrement prorogée et pour la dernière fois, par ordonnance du 6 octobre 2021, j'ai l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale ordinaire de l'association qui se tiendra :

A la Maison de la Chimie, Salle 162,
28, rue Saint-Dominique 75007 Paris
le Mardi 31 mai 2022 à 14 heures 30

Conformément aux termes de l'ordonnance de référé du 29 août 2019 qui sera évoquée ci-après, l'assemblée générale sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. désignation du bureau (sans vote) ;**
- 2. désignation des membres du conseil d'administration dans la limite statutaire de 9 à 12 membres – pouvoirs pour les formalités ;**
- 3. fin de la mission de maître Pascal HOTTE ès qualités d'administrateur provisoire de l'Association Maurice et Marie-Madeleine Duruflé (sans vote).**

26 Rue Bénard
75014 PARIS

Tél. : 01.45.38.26.66- courriel : contact@etudehotte.fr

- Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre les règlements par chèque -

Je vous rappelle qu'aux termes d'une **ordonnance de référé rendue le 29 août 2019** par le juge délégué du président du tribunal de grande instance de Paris, madame Catherine BOLTEAU-SERRE, premier vice-président adjoint, il a été ordonné l'extension de ma mission à qualités d'administrateur provisoire de **l'Association Maurice et Marie-Madeleine Duruflé (AMMMD)** et en conséquence, confiés « *les pouvoirs du conseil d'administration de l'AMMMD dans la perspective de la convocation de l'assemblée générale appelée à élire les 9 à 12 membres du conseil d'administration selon les modalités suivantes :*

- *établissement de la liste des membres ayant adhéré à l'association au plus tard le 31 décembre 2018 à jour des cotisations sur les exercices 2015 à 2019 inclus ;*
- *convocation des adhérents de l'association au titre de la liste arrêtée au 31 décembre 2018 qui, sur la période 2015 à 2019 inclus, ne seraient pas à jour de leurs cotisations, pour qu'il soit envisagé au visa de l'article 4 des statuts de l'association, leur radiation ;*
- *convocation des adhérents de l'association à l'assemblée générale ordinaire avec pour ordre du jour l'élection des membres du conseil d'administration. »*

Le juge des référés a également dit que :

« - *cette élection s'effectuera selon un scrutin de liste plurinominal à un tour sans panachage, la liste remportant le plus de voix disposant de :*

- *7 sièges sur 12 ou,*
- *6 sièges sur 11 ou,*
- *6 sièges sur 10 ou,*
- *5 sièges sur 9,*
- la seconde ou deuxième liste remportant respectivement 5 sièges sur 12 ou 11, 4 sièges sur 10 ou 9 ;*
- *conformément à l'article 8 des statuts de l'association, chaque membre présent à l'assemblée générale ne pourra détenir plus de sept pouvoirs en sus du sien ;*
- *chaque mandant devra fournir une copie d'une pièce d'identité avec le pouvoir donné à son mandataire ».*

Je vous rappelle également les dispositions de l'article 5 des statuts :

« *L'association est administrée par un Conseil dont le nombre de membres fixé par délibération de l'assemblée générale, est compris entre 9 membres au moins, et 12 membres au plus, sans que les effectifs du bureau n'excède le tiers de ceux du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil sont élus au scrutin secret, pour 3 ans, par l'assemblée générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose cette assemblée.*

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu intégralement tous les 3 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Le bureau est élu pour une durée de 3 ans. »

❖ **La candidature**

Suite à mon appel à candidature, j'ai reçu une **unique** liste de la part de messieurs Jean-Martin Chevalier et Christian Schricke comportant les noms suivants (**12 au total**) :

➔ **Monsieur Pierre Bonnier**

Directeur de société, producteur de spectacles et agent artistique
Mécène d'artistes

➔ **Madame Geneviève Brun-Buisson**

Cadre dirigeante (responsable de la communication) retraitée d'une grande entreprise
Gérante de société

➔ **Monsieur Jean-Martin Chevalier**

Filleul de Madeleine Duruflé et cousin de Marie-Madeleine et d'Eliane Chevalier, ayant droit d'Eliane Chevalier
Avocat

➔ **Monsieur Henry-Claude Cousseau**

Conservateur général honoraire du patrimoine

➔ **Monsieur Benoît David**

Polytechnicien
Banquier d'affaires et investisseur
Organiste amateur

- **Madame Aurélie Decourt**
 Membre de la famille Alain (fille de Marie-Claire Alain)
 Docteur en Musicologie, spécialiste de la musique d'orgue du XXème siècle
 Professeur d'histoire en classes préparatoires à la retraite

- **Madame Cécile Delamarche**
 Musicologue, conservatrice de l'auditorium de Lyon
 Auteure de *Béla Bartok* (Fayard, 2012)

- **Monsieur Alain Delcroix**
 Capitaine de vaisseau honoraire
 Cadre dirigeant retraité d'une société d'assurance
 Clarinettiste amateur

- **Madame Magali Goimard**
 Pianiste concertiste
 Professeur au conservatoire du 6ème arrondissement de Paris
 Membre fondatrice de l'ensemble Duruflé, créé avec l'assentiment
 de Marie-Madeleine Duruflé

- **Monsieur Yves Lafargue**
 Organiste concertiste
 Titulaire de l'orgue de la basilique Notre-Dame de Fourvière
 Professeur d'orgue au Conservatoire à rayonnement régional de Lyon

- **Monsieur Christian Schricke**
 Conseiller d'Etat honoraire
 Cadre dirigeant retraité d'une grande entreprise

- **Monsieur Benoit Seringe**
 Secrétaire général de l'association des amis de Francis Poulenc.

Conformément aux termes de l'ordonnance précitée du 29 août 2019, vous aurez donc à voter uniquement sur cette liste (et non individuellement sur les noms proposés).

Vous trouverez donc ci-joint :

- le texte du projet des résolutions de l'assemblée générale ;

- la copie de la liste transmise par messieurs Chevalier et Schricke avec la copie de la profession de foi de monsieur Pierre **Bonnier**, madame Geneviève **Brun-Buisson**, monsieur Jean-Martin **Chevalier**, monsieur Henry-Claude **Cousseau**, monsieur Benoît **David**, madame Aurélie **Decourt**, madame Cécile **Delamarche**, monsieur Alain **Delcroix**, madame Magali **Goimard**, monsieur Yves **Lafargue**, monsieur Christian **Schricke** et Monsieur Benoit **Seringe** ;

- un modèle de pouvoir à régulariser si vous avez choisi de vous faire représenter par un membre de l'association ;
- un formulaire de vote par correspondance si vous ne pouvez ou ne souhaitez ni vous déplacer ni vous faire représenter par un autre membre.

Concernant la liste qui vous est communiquée, datée du 28 avril 2022, je vous confirme que la liste initiale m'a bien été transmise dans le délai prescrit par mon appel à candidature.

❖ Les règles de majorité

Les statuts de votre association ne comportent aucune disposition concernant **les règles de majorité** applicables au vote des résolutions portées à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Par conséquent, les délibérations seront prises à la majorité des suffrages exprimés ; les abstentions ne seront pas comptabilisées comme votes exprimés, de même que les votes blancs ou nuls.

Je vous précise que si l'article 8 des statuts prévoit qu'en cas de partage des voix, celle du président sera prépondérante, cette disposition ne pourra pas être appliquée en raison de la neutralité s'attachant à ma fonction.

❖ Les modes de vote

Outre le **vote en présentiel (il vous sera demandé une pièce d'identité)**, vous pourrez voter par procuration conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts et selon les modalités de l'ordonnance du 29 août 2019.

Ainsi, pour le vote par procuration, je vous rappelle que chaque membre présent à l'assemblée générale ne pourra détenir plus de sept pouvoirs en sus du sien.

Pour que votre procuration soit validée, j'attire votre attention sur le fait qu'avec votre pouvoir, vous devrez impérativement remettre à votre mandataire une copie d'une pièce d'identité ; je vous rappelle également qu'à peine de rejet, votre pouvoir ne pourra être remis qu'à un membre de l'association.

Enfin, vous pourrez également voter selon les modalités suivantes par correspondance, ainsi que l'autorise l'article 8 alinéa 5 des statuts, en vous rappelant que selon l'article 5, l'élection des membres du conseil d'administration se déroule à bulletin secret :

LE BULLETIN DE VOTE (JOINT A LA PRESENTE CONVOCATION) DOIT ÊTRE RETOURNE A L'ETUDE DANS UNE ENVELOPPE CACHETEE :

**UNIQUEMENT PAR LA VOIE POSTALE A L'ADRESSE SUIVANTE :
Maître Pascal HOTTE, Administrateur Judiciaire, 26 rue Bénard 75014 PARIS**

AVEC VOTRE ENVELOPPE CACHETEE, VOUS DEVREZ IMPERATIVEMENT JOINDRE UNE PIECE D'IDENTITE (A NE PAS METTRE DANS L'ENVELOPPE CACHETEE POUR PRESERVER L'ANONYMAT DU VOTE)

LE TOUT DEVRA ÊTRE RECEPTIONNE :

**AU PLUS TARD LA VEILLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE,
SOIT LE LUNDI 30 MAI 2022**

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter scrupuleusement les modalités ci-dessus exposées, que ce soit pour le vote par procuration ou correspondance, sous peine de voir rejeter votre procuration ou bulletin.

❖ La nécessité d'être à jour de ses cotisations

Enfin, je vous rappelle que conformément à l'ordonnance de référé rendue le 29 août 2019, seuls les membres ayant adhéré à l'association au plus tard le 30 décembre 2018 à **jour de leurs cotisations sur les cinq dernières années**, soit les exercices 2017 à 2021 inclus (pour tenir compte du décalage entre le prononcé de l'ordonnance du 29 août 2019 et son exécution) pourront participer au vote de l'assemblée générale.

Dans **l'éventualité où vous ne seriez pas à jour de vos cotisations**, il est donc indispensable de vous mettre en règle.

Un courrier vous est adressé séparément pour vous indiquer le montant qu'il vous faudra régler avant la tenue de l'assemblée générale.

ATTENTION, sous peine de vous voir opposer un refus de participation au vote de l'assemblée générale :

➔ Si vous réglez par virement bancaire : le règlement devra être crédité sur le compte étude au plus tard le lundi 30 mai 2022 ;

Compte-tenu des délais interbancaires (traitement des ordres de virement entre les banques), il est conseillé de ne pas attendre les derniers jours précédant la tenue de l'assemblée générale pour régler votre ou vos cotisations impayées.

A toutes fins, je vous précise à nouveau les références bancaires de l'étude :

- *Banque : Caisse des dépôts et consignations*
- *RIB : 40031 00001 0000305313L 56*
- *IBAN : FR57 4003 1000 0100 0030 5313 L56*
- *BIC : CDCGFRPP*

➔ **Si vous choisissez un paiement par chèque : ce dernier devra impérativement être réceptionné ou remis au plus tard le 31 mai 2022, avant le début de l'assemblée générale.**

❖ **La convocation**

Afin de m'assurer de sa large diffusion, la présente convocation, qui vous est adressée par la voie postale simple, sera également publiée sur le site de l'association dont les coordonnées sont les suivantes : www.france-orgue.fr.

Comptant sur votre participation,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Paris le 11 mai 2022

Pascal HOTTE
Administrateur Judiciaire

PJ :

- *liste des candidats de messieurs Jean-Martin Chevalier et Christian Schricke*
- *profession de foi des candidats*
- *texte des résolutions*
- *pouvoir pour le vote par procuration*
- *bulletin de vote pour le vote par correspondance*